

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaines de
compétences par thèmes

Sous matière : Politique
de la ville-habitat-
logement

OBJET :
OPAH-RU
OPERATION
« CŒUR DE
VILLE » N°2017-05
– ATTRIBUTION
SUBVENTIONS
AUX
« PROPRIETAIRES
OCCUPANTS » ET
« PROPRIETAIRES
BAILLEURS »

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINO Stéphan, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Secrétaire : Mme EL KHAZ Sarah,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 21.02.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 21.02.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **03 MARS 2017**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé par délibération du Conseil Municipal n° 2012-141 du 25 avril 2012, d'engager une Opération Programmée de d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) du centre ancien de Castelnaudary.

Cette opération menée par la Ville en partenariat avec l'Etat, l'ANAH, le Département conformément à la convention d'opération signée le 31 octobre 2012, a débuté en novembre 2012 pour une durée de 5 ans. Le suivi – animation a été confié au Cabinet URBANIS.

Dans le cadre de cette convention, la Ville a mis en place un dispositif d'aides financières allant de 10 % à 15 % du montant de la dépense subventionnée par l'ANAH et des primes complémentaires « primo accédant », « sortie vacance », « contribution au programme habiter mieux » afin d'inciter les propriétaires « bailleurs » et « occupants » à réhabiliter leur logement.

Par délibérations du Conseil Municipal n° 2013-372 du 28 octobre 2013 et n° 2016-43 du 24 février 2016, il a été approuvé les modalités d'attribution des primes complémentaires : « sortie de vacance » et « primo accédant » et « Habiter Mieux »,

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente, ayant reçu l'agrément de la Ville.

Il précise que le versement des subventions a été effectué par l'ANAH à la suite de la réalisation des travaux par les propriétaires concernés et sur la base des factures acquittées.

Il indique, en outre, que le Cabinet URBANIS, chargé du suivi animation de l'OPAH – RU a émis un avis favorable stipulant que les travaux réalisés par les propriétaires sont conformes aux prescriptions et aux devis déposés,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 22 février 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de verser, au vu de dossiers de demande de paiement déposés, les subventions destinées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH-RU, conformément au tableau annexé à la présente,

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement 2017 » de la Commune, Opération 9006, Aménagement urbain, Nature 20422, subvention d'équipement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 27 février 2017.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :

02 MARS 2017

Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :

02 MARS 2017

Par publication le :

03 MARS 2017

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE



Accusé de réception de Préfecture du 02/03/2017
N°011-211100763-20170227-2017-44-DE

ANNEXE : DEMANDE DE PAIEMENT DE SUBVENTION

« PROPRIETAIRE OCCUPANT »

propriétaire	adresse des travaux	Travaux et Honoraires			Commission agrément	Subvention accordée (€)					Reste à la charge du propriétaire TTC
		Nature	Coût	Dépense HT subventionnée par l'ANAH		Partenaires	taux	plafond	montant	Total	
SYLVESTRE Paul	4 rue de l'Arcade Périmètre prioritaire TM Handicap / à Maintien domicile	Installation d'un monte-escalier	8 360 € HT 8 820 € TTC	8 360.00	01/08/2016	Subvention ANAH	50 %	20 000	4 180.00	4 180.00	2 132.00
					-	Subvention Département	15 %	2 250	1 254.00	1 254.00	
					16/09/2016	Subvention Ville	15 %	20 000	1 254.00	1 254.00	
										6 688.00	2 132.00
BESANCON Florence	13 rue Rouge Périmètre incitatif TM Programme Habiter Mieux (FART)	Isolation des combles, installation d'une VMC et changement des menuiseries	7 613 € HT 8 032 € TTC	8 177.00	13/05/2016	Subvention ANAH Prime « Habiter Mieux »	50 %	20 000 2 000	4 089.00 2 000.00	4 907.00	784.00
					-	Subvention Département Prime « Habiter Mieux »	15 %	2 250 200	1 141.00 200.00	1 341.00	
					08/07/2016	Subvention Ville Prime « Habiter Mieux »	-	-	0.00 1 000.00	1 000.00	
										7 248.00	784.00

« PROPRIETAIRE BAILLEUR »

propriétaire	adresse des travaux	Travaux et Honoraires			Commission agrément	Subvention accordée (€)					Reste à la charge du propriétaire TTC
		Nature	Coût	Dépense HT subventionnée par l'ANAH		Partenaires	taux	plafond	montant	Total	
FONQUERNE Marie-Danièle	28 rue Prosper Estieu <i>Périmètre renforcé LTD</i>	Réhabilitation 3 logements avec mise aux normes complètes, 1 T4 au RDC, division d'un logement au 2 ^{ème} ét en 2 T3	268 004 € HT 326 326 € TTC	147 520.00	24/02/2015	Subvention ANAH Contribution honoraires architecte Prime « Habiter Mieux »	35 %	80 000 2 000.00	51 632.00 7 254.00 6 000.00	64 886.00	236 688.00
					30/03/2015	Subvention Ville Prime « sortie de vacance »	10 %	80 000	14 752.00 10 000.00	24 752.00	
									89 638.00	236 688.00	

Total subventions Ville : 27 006.00 Euros